



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 316/2026

OBJET : règlementation temporaire du stationnement sur le parking de la mairie au 12 avenue de la République, du 12 octobre 2026 à 15h00 au 16 octobre 2026 à 21h00, à l'occasion des journées du « Critérium du jeune conducteur »

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre I,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les journées du « Critérium du jeune conducteur », organisées par la Ville de Morangis, se dérouleront du 12 au 16 octobre 2026 sur le parking de la mairie située 12 avenue de la République à Morangis,

Considérant qu'il convient de garantir les conditions d'installation et de démontage des équipements, ainsi que la sécurité des participants, des organisateurs et du public,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

A l'occasion des journées du « Critérium du jeune conducteur » organisées par la Ville de Morangis du 12 au 16 octobre 2026, le parking de la mairie sera entièrement réservé à l'organisation de cette manifestation et fermé au public.

Article 2 – Conditions de fermeture

Le parking de la mairie sera fermé du 12 octobre 2026 à 15h00 au 16 octobre 2026 à 21h00.

Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'exception des véhicules de police, de secours, d'astreinte de la Ville de Morangis et du camion semi-remorque affecté à l'événement.

A l'issue de cette période, les conditions habituelles de circulation et de stationnement seront rétablies.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les services municipaux.

Article 4 – Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

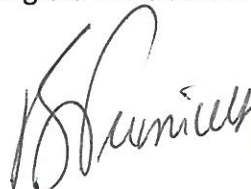
Article 6 – Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en recevra ampliation pour information.

Fait à Morangis, le 7 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.